

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220926-CM-2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

DÉLIBÉRATION CM-2022-053

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DES TARIFS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Gaultier à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, de Mme Miel à M. Fiault, Mme Ratti à M. Ageitos et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220926-CM-2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

DÉLIBÉRATION CM-2022-053

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DES TARIFS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CM-2022-041,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité juridique de l'effectivité des tarifs des conventions AOT,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la grille des tarifs avec l'évolution des AOT,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ABROGE** la grille des tarifs du développement économique fixée par délibération CM-2022-041,

Article 2 : **FIXE** les tarifs tels que annexés à la présente délibération,

Article 3 : **VALIDE** les modifications des libellés de la grille des tarifs,

Article 4 : **PRÉCISE** que les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2022,

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
CM-2022-053**

**TARIFS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE APPLICABLES
À COMPTER DU 01/10/2022**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	TARIF
EMPLACEMENT SOUS LA HALLE CARNOT	
Redevance d'un emplacement (lot numéroté fermé) à l'intérieur de la Halle Carnot	249 euros par M ² et par an
ÉTALS DES LOCATAIRES DES EMPLACEMENTS FERMÉS SUR LA ZONE CENTRALE	
Étals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	34 euros
Étals disposés à l'année (y compris les jours de marché).	51 euros par ML/mois (*)
Les autres jours de marché que le dimanche (ce jour l'implantation étant interdite), ces étals seront retirés en cas de besoin	
ÉTALS DES OCCASIONNELS SUR LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT	
Étals disposés un ou deux jours par semaine quelle que soit la périodicité	17 euros par ML/mois (*)
Étals disposés plus de 2 jours par semaine quelle que soit la périodicité	34 euros par ML/mois (*)
Par jour, il faut entendre, jour calendaire. Un occasionnel même présent une ½ journée sera donc considéré comme présent un jour.	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses et trottoirs Halle Carnot et camions ambulants)	
Surfaces entre 1 et 5 M2 (le M2 par an)	88 euros
Au-delà de 5 M2 (le M2 supplémentaire par an)	28 euros